

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2013

OBJET DE LA REUNION :

1-Approbation du bassin de l'Yerres amont et de ses affluents

2-Syndicat du chemin des roses : représentation du conseil général au sein du syndicat

3-Syndicat du CES : modification des statuts pour la composition du bureau : 1 président 4 vice- présidents

4-Syndicat du SIESM 77 :

- adhésion des communes de MOUROUX, FAREMOUTIERS, CANNES ECLUSE

- Fusion des 5 Syndicats celui-ci devient SDESM au 01 01 2014 : désignation de :
2 délégués titulaires MM. COLLET. ROULON

- 1 délégué suppléant : M. TORCOL

5-Dépôt Grande rue : réhabilitation par le Pact Seine et Marne d'une étude de faisabilité pour estimation de travaux pour l'aménagement de logements sociaux.

6-Taxe habitation décision à prendre avant le 01 10 2013

Proposition d'établir un abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

7-Tarif repas cantine OCRS au 01-09-2013 : 2.288 € HT - 2.414 € ttc

8- création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel

9-questions diverses

RAJOUTS :

- syndicat du ramassage scolaire : transfert du siège social

- SIESM : inventaire géo localisé de l'éclairage public

- SYAGE : adhésion de nouvelles communes et syndicats pour la mise en œuvre du SAGE

- comité des fêtes

L'an deux mil treize le dix sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Me Sophie BOURGEOIS, Adjoint au Maire de SOLERS

Présents :

Mes. BOURGEOIS. BRUNEL. MAUNOURY.JACQUEMINET
MM. COLLET LOIZON. ROULON. RODRIGUES DE ALMEIDA. RUVOËN.TORCOL

Absents excusés : Me BLONDEL qui a donné procuration à Me BRUNEL
M.MARMET qui a donné procuration à Me BOURGEOIS

Absents non excusés : MM FERREIRA. ROUDIER

Secrétaire de séance : Me RENVOISÉ

Me BOURGEOIS donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mai 2013, pas d'observations, le compte rendu est accepté et signé à l'unanimité

Me BOURGEOIS demande l'avis au conseil municipal, pour le rajout de 3 points à l'ordre du jour portant sur :

- syndicat du ramassage scolaire : transfert du siège social
- SIESM : inventaire géo localisé de l'éclairage public
- SYAGE : adhésion de nouvelles communes et syndicats pour la mise en œuvre du SAGE

Le conseil accepte à l'unanimité. Me BRUNEL demande le rajout du comité des fêtes

1-Approbation du contrat de bassin de l'Yerres amont et de ses affluents

Vu l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres Amont et de ses affluents, il a été décidé d'élaborer un contrat de bassin 2014-2018

Un programme d'actions prévisionnel consiste à :

- améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°24-2013 : contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018

Vu la délibération n°42-10 du conseil municipal du 28 Octobre 2010 approuvant l'adhésion de la commune de SOLERS au SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

Vu l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres Amont et de ses affluents en vue de l'élaboration d'un contrat de bassin, validé en comité de pilotage le 24 octobre 2012 et publié en janvier 2013

Vu l'état d'avancement du contrat de bassin et de son programme d'actions

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018

-autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat de bassin

Délibération votée à l'unanimité

2-Syndicat du chemin des roses : représentation du conseil général au sein du syndicat

Le conseil syndical du chemin des roses a adopté une délibération portant sur la représentation du Conseil Général de Seine et Marne au sein du syndicat.

L'assemblée doit se prononcer sur cette délibération.

Le conseil municipal, émet à l'unanimité, un avis favorable pour l'intégration du conseil général et approuve la modification des statuts du syndicat du chemin des roses

Délibération n°25-2013 : représentation du CONSEIL GENERAL de Seine et Marne au sein du syndicat intercommunal du chemin des roses

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°16-2013 du syndicat intercommunal du chemin des roses approuvant la représentation du Conseil Général au sein du syndicat par deux conseillers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, -émet un avis favorable pour l'intégration du Conseil Général au sein du syndicat intercommunal et approuve la modification des statuts

Délibération votée à l'unanimité

3-Syndicat du CES : modification des statuts pour la composition du bureau :

1 président 4 vice- présidents

Le conseil syndical du CES de Brie a adopté une délibération sur la modification des statuts relative à la composition du bureau, portant à 4 le nombre de vice-présidents

L'assemblée doit se prononcer sur cette délibération

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts sur la composition du bureau du syndicat mixte pour le CES

Délibération n°26-2013 : modification des statuts du syndicat mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°17-2013 du syndicat mixte pour le CES de Brie approuvant la modification des statuts et notamment l'article 6 sur la composition du bureau du syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la modification des statuts sur la composition du bureau du syndicat mixte pour le CES de Brie qui porte à quatre le nombre de vice-présidents

Délibération votée à l'unanimité

4-Syndicat du SIESM 77 :

- adhésion des communes de MOUROUX, FAREMOUTIERS, CANNES ECLUSE

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour l'adhésion de ces communes au SIESM 77

Délibération n°27-2013 : SIESM 77, adhésion des communes de MOUROUX FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération du comité syndical du SIESM 77 N°2013-18 en date du 11 JUIN 2013 approuvant l'adhésion des communes de MOUROUX.FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE

Le conseil municipal, émet un avis favorable pour l'adhésion de ces communes au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne. Délibération votée à l'unanimité

-Fusion des 5 Syndicats celui-ci devient SDESM au 01 01 2014 : désignation de 2 délégués titulaires 1 délégué suppléant

Le conseil municipal désigne les délégués du SIESM comme représentant de la commune au sein du comité de territoire : titulaires MM. COLLET. ROULON suppléant : M. TORCOL

délibération n°28-2013 : SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud Est de Seine et Marne » « SIER du Sud Ouest Seine et Marne » « SMERSEM » et « SIESM »

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »

Considérant que le syndicat départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 01 janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

-2 délégués titulaires : M.COLLET Patrice, 73 grande rue à SOLERS 77
M.ROULON Richard, 2 rue de la tournelle à SOLERS 77

-1 délégué suppléant : M. TORCOL Patrick, 99 rue de pars à FONTENAILLES 77

Délibération votée à l'unanimité

5-Dépôt Grande rue : réhabilitation par le Pact Seine et Marne

Me BOURGEOIS propose à l'assemblée de réaliser une étude de faisabilité par le PACT Seine et Marne afin d'estimer le montant des travaux d'aménagement de logements sociaux. Dans le cas de non réalisation de l'opération, la commune s'engage à régler le coût de cette étude qui n'excédera pas la somme de 5 000 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la réalisation de cette étude par le PACT Seine et Marne et le règlement des frais en cas non réalisation.

Délibération n°29-2013 : REHABILITATION DU BATIMENT AU 16 GRANDE RUE- PACT Seine et Marne

L'immeuble situé au 16 grande rue est actuellement inoccupé et se dégrade. Sa remise en état en logements et sa location représentent des investissements lourds et peu rentables.

M. le Maire propose de confier ce bâtiment au PACT Seine et Marne, charge à lui d'y produire des logements très sociaux.

Pour se faire, une étude de faisabilité est à lancer pour estimer le coût des travaux. Si à l'issue de l'étude que mènera le PACT Seine et Marne dans le cadre de son assistance à la faisabilité, les travaux ne se faisaient pas, il appartiendrait à la mairie de payer le coût de cette étude qui n'excédera pas la somme de 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-décide d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans le logement du 16 grande rue

-désigne le PACT Seine et Marne pour conduire la maîtrise d'ouvrage

-s'engage à prendre en charge les frais liés à cette étude si l'opération ne se réalise pas.

6-Taxe habitation, abattement spécial à la base –personnes handicapées ou invalides (décision à prendre avant le 01 10 2013)

Suite à la demande d'un administré, Me BOURGEOIS propose au conseil d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, cette proposition

Délibération n°30-2013 : TAXE D'HABITATION : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Me l'Adjoint expose les dispositions de l'article 1411 II.3Bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1-êtr e titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale

2-êtr e titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale

3-êtr e atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence

4-êtr e titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles

5-occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Le redevable de la taxe d'habitation doit par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

VU l'article 1411 II.3bis, du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

Charge le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération votée à l'unanimité

7-Tarif repas cantine OCRS au 01-09-2013

Me BRUNEL informe le conseil d'une révision des prix au contrat de restauration scolaire avec OCRS au 1^{er} septembre 2013.

L'augmentation s'élève à 1.71%, ce qui porte le prix du repas à 2.288 € HT 2.414 € TTC

Il n'y a pas lieu de répercuter cette augmentation aux familles, celle-ci sera étudiée en commission scolaire.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le tarif du repas de cantine au 01 septembre 2013.

Délibération n°31-2013 : contrat de fournitures de repas livrés avec O.C.R.S

Révislon de prix au 01 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la révision des prix au contrat de fournitures de repas avec la Société Office Central de Restauration scolaire à OZOIR LA FERRIERE 77

Le tarif appliqué sera de 2.288 € HT soit 2.414 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2013 pour l'année scolaire 2013-2014

Délibération votée à l'unanimité

8- création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel

Me BRUNEL informe l'assemblée qu'il y a environ 120 enfants à la cantine, 3 services ont été créés. Nous avons mis en place une personne pour aider le service des maternelles ainsi que pour l'accueil du matin.

Afin de pérenniser cet emploi, Me BRUNEL propose à l'assemblée de créer un poste à temps partiel 14 h par semaine. Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°32-13 : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 14 heures par semaine

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés du ministère de l'Intérieur, fixant la définition et el tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 14 heures par semaine, à compter du 15 octobre 2013

Délibération votée à l'unanimité

9- syndicat du ramassage scolaire : transfert du siège social

La Présidence du syndicat du ramassage scolaire est à EVRY GREGY, il est nécessaire de modifier les statuts.

Le conseil accepte à l'unanimité le transfert du siège social

Délibération n°33-2013 : transfert de siège du syndicat intercommunal du ramassage scolaire de BRIE-COMBS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du syndicat intercommunal du ramassage scolaire de BRIE COMBS en date du 18 octobre 2012 approuvant la modification du siège social de ce syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-émet un avis favorable pour domicilier le SIRS à la mairie d'EVRY GREGY SUR YERRES (77166) 7 allée du château et en modifier les statuts Délibération votée à l'unanimité

10--SIESM : inventaire géo localisé de l'éclairage public

Le syndicat intercommunal des Energies de Seine et Marne propose l'inscription de notre commune dans un dispositif visant à réaliser un inventaire et géo localiser le mobilier éclairage public. Aucun effort financier ne sera demandé à la commune. Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la réalisation de cette mission

Délibération n°34-2013 : INVENTAIRE GEOLOCALISE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de SOLERS est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77)

Considérant que le SIESM77 a constitué depuis trois ans une base de données inventoriant et géo localisant le mobilier Eclairage Public des communes ayant adhéré à son contrat de maintenance, afin de faciliter l'instruction de nombreux dossiers de subventions et d'enfouissements coordonnés de réseaux BT et EP,

Considérant que le SIESM77 souhaite poursuivre et compléter la constitution de cette base de données en élargissant l'éligibilité de cette prestation aux communes n'ayant pas adhéré à son contrat de maintenance, cette prestation ayant été inscrite au budget 2013 par son Comité syndical réuni le 27/02/2013 (délibération n°2013-07),

Considérant que le SIESM s'engage, à l'issue de la prestation, à partager avec la commune la propriété et l'usage des données collectées, notamment en lui accordant un accès inconditionnel et permanent à son portail web SIG (Système d'Information Géographique)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de déléguer au SIESM le financement, l'organisation, l'attribution et le suivi d'une consultation visant à sélectionner un prestataire chargé d'inventorier et de géo-localiser le mobilier Eclairage Public de la commune, selon un calendrier qui débutera en 2013 et s'achèvera en 2014,

S'engage à faciliter la réalisation de la mission dudit prestataire, en lui accordant les autorisations de voirie éventuelles, en informant les services communaux ou le prestataire communal en charge de la maintenance des dates programmées d'intervention et en garantissant la consignation des installations,

S'engage à faciliter la mise à jour ultérieure par le SIESM77 de la base de données ainsi constituée, en lui communiquant régulièrement les évolutions majeures du parc mobilier communal dont il n'aurait pas connaissance, selon des modalités et un rythme à définir conjointement

Délibération votée à l'unanimité

11--SYAGE : adhésion de nouvelles communes et syndicats pour la mise en œuvre du SAGE

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'adhésion des communes de ANDREZEL, JOUY LE CHATEL, LIVERDY, QUIERS, SOIGNOLLES EN BRIE, VANVILLE, VAUDOY EN BRIE, la communauté de communes de l'Yerres

à l'Ancoeur, le SIAEP de la région de TOUQUIN, le SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles, au SYAGE pour la mise en œuvre du SAGE

Délibération n°35-13 : SYAGE : adhésion de 10 nouvelles communes pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération du comité syndical du SYAGE N°12CS17062013 en date du 17 JUIN 2013 approuvant l'adhésion des communes de ANDREZEL, JOUY LE CHATEL, LIVERDY, QUIERS, SOIGNOLLES EN BRIE, VANVILLE, VAUDOY EN BRIE, la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, le SIAEP de la Région de Touquin, le SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »

Le conseil municipal, émet un avis favorable pour l'adhésion de ces communes, de ces syndicats et de la communauté de communes au SYAGE Délibération votée à l'unanimité

12-questions diverses

internet
**site mairie

Me BOURGEOIS informe les Elus de la mise en place du site de la mairie. Elle présente la maquette de la page de garde, précise que le prestataire retenu est l'hébergeur actuel de la mairie, le coût s'élève à 1500 € ht, il assurera les mises à jour au tarif annuel de 500 €.

Me BRUNEL fait remarquer qu'à aucun moment, le conseil municipal n'a été informé de cette décision. Un site a été créé par les Elus pour lequel aucun suivi n'a été fait, tant par les Elus que par le secrétariat.

Me BOURGEOIS fait remarquer qu'apparemment, le site en question n'est plus accessible puisque la disquette a été perdue.

Me BRUNEL allègue que les données seraient sur un des anciens PC du secrétariat.

Me BOURGEOIS explique que la décision a été prise par M. MARMET qui a signé le bon de commande, décision qu'elle soutient.

**jardins familiaux

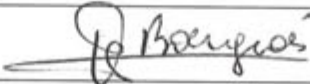
La fin du chantier est prévue au 30 septembre, il reste 5 parcelles disponibles

**comité des fêtes, l'assemblée générale est à prévoir pour le renouvellement du bureau. Me BRUNEL précise à l'assemblée qu'elle est intéressée, avec d'autres Elus pour la reprise de celui-ci.

**assainissement les plantes, une réunion sera envisagée avec le Cabinet RUBY

** travaux mairie, un nouvel appel d'offres est mis en ligne, réponse sous 3 semaines

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30

Me BOURGEOIS	
M.COLLET	
Me JACQUEMINET	
M.LOIZON	
Me MAUNOURY	
M.ROULON	
M.RODRIGUES DE ALMEIDA	
M.RUVOEN	
Me BRUNEL	
M.TORCOL	